

L'an deux mille vingt-trois le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 23 février 2023

Membres en exercice : 18

**Présents :**

**Mesdames :** Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

**Absents excusés :**

Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

**Secrétaire de séance :** Jacqueline JAFFRY

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2023-0009 – Participation pour le fonctionnement de l'école Diwan de Plogastel-Saint -Germain**

Madame VIVIEN, adjoint aux finances, indique à l'assemblée que l'AEP DIWAN PLOGASTELL a sollicité le versement du forfait scolaire pour les enfants de la commune scolarisés à l'école Diwan de Plogastel-Saint-Germain.

Madame VIVIEN indique que d'après les données fournies, cinq enfants de plus de 3 ans de Pouldreuzic étaient scolarisés dans cette école pour l'année scolaire 2021-2022.

Madame VIVIEN rappelle le coût moyen d'un élève de l'école Pierre Jakez Hélias pour 2021-2022 de 665,94€. La participation à verser à l'AEP DIWAN PLOGASTELL serait donc de 3 329,70 €.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une participation de 3 329,70 € au titre du forfait scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....**1er mars 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-212902258-20230227-2023\_0009-DE